



DELIBERATION N°13-14

Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Séance du 16/04/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 09/04/14

L'an deux mil quatorze, le mercredi seize avril à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 votants : 15
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3*
*(cf. liste des présents)

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire – Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint – Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint – Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint – Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint – Les conseillers : Christian BLAISE – Liliane APPOLINAIRE – Carmélita JEAN-JACQUES – Muriel SABAYO – Bruno APPOLINAIRE – Julie PARAENSE – Jocelyn Roger THERESE – Daniel FRANCOIS.

ABSENTS : Alexis TIOUKA (Proc. à Félix Tiouka) – Josette AUGUSTE (Proc. à Jocelyn THERESE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.1411-5. Les plis contenant les offres sont ouverts par cette commission (CDSP).

Les règles de composition de cette commission sont les mêmes que celles relatives à la CAO pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative.

En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Pour les communes de -3 500 habitants, la CDSP se compose : du maire ou son représentant, le président et 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort resté ;

Vote : l'élection au lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste A présente : Eveline PERIGNY-BAUMANN (titulaire), Liliane APPOLINAIRE (titulaire), Myriam PIERRE (titulaire), Julie PARAENSE (suppléante), Bruno APPOLINAIRE (suppléant), Carmélita JEAN-JACQUES (suppléante)

Liste B présente : Daniel FRANCOIS (titulaire), Jocelyn Roger THERESE (titulaire), Josette AUGUSTE (titulaire);

Il est ensuite procédé au vote à main levée (adopté à l'unanimité des membres présents).

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis : **Liste A** : 12 **Liste B** : 3

Quotient électoral : 5

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, **la liste A** obtient : 2 sièges et **la liste B** : 1 siège.

Sur ces éléments, le Conseil municipal,

Proclame la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Déclare élus les membres de la façon suivante :

TITULAIRES
Le Maire, président de droit
Eveline PERIGNY BAUMANN
Liliane APPOLINAIRE
Daniel FRANCOIS

SUPPLEANTS
Le représentant du Maire
Julie PARAENSE
Bruno APPOLINAIRE

Le Secrétaire de Mairie est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

